

RESSOURCES MENSUELLES				TOTAL RESSOURCES DU FOYER	CHARGES MENSUELLES	
Désignation	Demandeur	Conjoint(e)	Enfants/ Autres		Désignation	Montant
Traitement net ou pension de retraite					Loyer et charges (<i>location</i>)	
					Electricité	
Prestations familiales					Gaz	
					Eau	
Pension alimentaire reçue					Téléphone	
					Chauffage (<i>bois, fuel...</i>)	
Aides au logement (<i>APL,</i> <i>ALS</i>) et/ou indemnité de logement (<i>IRL</i>)					Assurances (<i>maison, véhicules...</i>)	
					Mutuelle	
Autres revenus (à préciser)					Taxe d'habitation	
					Taxe foncière	
					Autres (<i>pension alimentaire versée, frais de garde...</i>)	
TOTAL RESSOURCES					TOTAL CHARGES (1)	

Prêts / Crédits

Disponible mensuel :
Total ressources – (total charges + total crédits)

.....

QUOTIENT FAMILIAL :
Disponible mensuel/Nb de personnes à charge

.....

Organisme et/ou nature	Montant mensuel	Date de fin du crédit ou restant dû
Logement		
Véhicule		
Mobilier		
Autres (à préciser)		
TOTAL CREDITS (2)		

TOTAL CHARGES ET CREDITS (1+2)

DETTE(S) - RETARD(S) DE PAIEMENT - DECOUVERT BANCAIRE		
Nature	Montant	Echéance
TOTAL		

- Avez-vous déposé un dossier de surendettement ? OUI NON
- Occupez-vous un logement de fonction ? OUI NON
- Avez-vous souscrit un emprunt immobilier que vous remboursez actuellement ? OUI NON

Exposé des motifs de la demande * (joindre éventuellement une lettre en annexe)

Je soussigné(e) certifie l'exactitude de mes déclarations, ne dissimuler aucun élément nécessaire à la compréhension de mon dossier par la Commission Académique d'Action Sociale et m'engage à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle.

Je reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).

Fait à

le

Signature du demandeur :

*Un examen anonyme du dossier en Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) peut être sollicité par le demandeur. Le préciser à l'assistant(e) de service social.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Copie du bulletin de paye (et/ou autre revenu de la cellule familiale) ou, pour les retraités, copie du titre et dernier bulletin de pension.
- Copie intégrale des derniers avis d'imposition (recto/verso) (taxe d'habitation, taxe foncière, impôt sur le revenu).
- Charges habituelles (loyer, eau, téléphone, Internet, assurances...).
- Justificatifs des crédits en cours et, le cas échéant, du découvert bancaire.
- Relevé d'identité bancaire ou postal **original** (sans rature ni correction manuscrite) portant les **nom** et **prénom(s)** du **demandeur**
A agraffer au dossier
- Une photocopie intégrale du ou des livrets de famille régulièrement tenus à jour.
- Explications détaillées motivant la demande.
- Copie du(des) contrat(s) de travail pour les agents non titulaires.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, IMPRECIS, SANS PIECES JUSTIFICATIVES, NE POURRA ETRE ETUDIE.

Le service social et le bureau de l'action sociale procèdent à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

NOTICE D'INFORMATION relative aux secours et aux prêts sans intérêts

L'action sociale de l'Etat en faveur des personnels offre la possibilité de bénéficier de secours et/ou de prêts à court sans intérêts.

- Le **SECOURS** est une aide pécuniaire non remboursable réservée aux agents devant faire face à des difficultés financières **passagères par suite d'évènements imprévus et exceptionnels à caractère social**.
- Le **PRET A COURT TERME ET SANS INTERETS** (d'un montant n'excédant pas 3 000 € et remboursables en 24 mensualités maximum) est destiné aux agents connaissant des difficultés passagères, **mais dont la situation financière ne justifie pas l'attribution d'un secours**. A noter que ces prêts doivent toujours garder **une finalité sociale**.

BENEFICIAIRES

Tous les personnels rémunérés par le recteur sur le budget de l'État : les stagiaires et titulaires en activité, les enseignants des établissements privés sous contrat, les agents non titulaires (sous certaines conditions), les retraités résidant dans l'académie (percevant une pension de l'État), les ayants droits et les orphelins à charge percevant une pension d'ayant cause ou de réversion.

PROCEDURE

Quel que soit le type d'aide, la demande doit être dûment motivée et justifiée par l'intéressé et présentée **au moyen du dossier prévu à cet effet**.

Les secours sont attribués par le Recteur, dans la limite de la disponibilité des crédits, après :

- Instruction du dossier et évaluation de la situation par l'assistant(e) de service social compétent au regard du lieu d'affectation, chargé d'émettre une proposition ;
- Examen par la section permanente de la Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) qui se réunit chaque mois (sauf août et décembre). Le calendrier prévisionnel est consultable en ligne.

Les prêts, accordés par le Recteur selon la même procédure, sont gérés financièrement par la MGEN, **la section locale compétente étant chargée du versement au bénéficiaire**.

Dans tous les cas, le rectorat communique sa décision, suite à l'avis émis en CAAS, par courrier adressé au demandeur.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le site Internet de l'académie

<https://intranet.ac-amiens.fr/502-secours-exceptionnels-ou-prets-sans-interet.html>

Ces trois parties sont réservées au service instructeur

Origine du dossier	Nature de la demande
<p style="text-align: center;">Service social en faveur des personnels</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Aisne <input type="checkbox"/> Oise <input type="checkbox"/> Somme </p>	<p>Secours : <input type="checkbox"/></p> <p>Prêt : <input type="checkbox"/></p>

Eventuellement, aides obtenues dans les 3 années civiles :			
Secours		Prêts	
Date :	Montant : €	Date :	Montant : €
Date :	Montant : €	Date :	Montant : €
Date :	Montant : €	Date :	Montant : €
Total aides et prêts : €			

Avis de la Commission Académique d'Action Sociale en date du :			
<input type="checkbox"/> Accord	<input type="checkbox"/> Secours	Montant : €	<input type="checkbox"/> chèque barré <input type="checkbox"/> chèque non barré <input type="checkbox"/> virement
	<input type="checkbox"/> Prêt	Montant : €.....	Nombre de mensualités :
	<input type="checkbox"/> Complément d'information		
<input type="checkbox"/> Rejet	Motif :		

COMPOSITION DE LA SECTION PERMANENTE

DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'ACTION SOCIALE (SEPTEMBRE 2022)

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Recteur ou son représentant ;

Le Chef de la division des Prestations sociales ou son représentant ;

La Responsable du bureau de l'Action Sociale ou son représentant.

REPRESENTANTS DES PERSONNELS

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Willy DESTREZ (FSU)
Ingénieur
Rectorat de l'académie d'Amiens (80)

Monsieur Julien VILLAIN (UNSA Education)
ATRF Principal
LGT Gay Lussac – Chauny (02)

Monsieur Arnaud CHOPIN (FNEC FP FO)
Directeur d'Ecole
EPU du Petit Saint Jean – Amiens (80)

Monsieur Eric LEROY (SGEN-CFDT)
Equipe mobile sécurité
Rectorat de l'Académie d'Amiens (80)

MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Emmanuel ROUSSEAU (FSU)
Professeur certifié
Lycée de l'Authie – Doullens (80)

Madame Céline SENÉ (UNSA Education)
Professeur des Ecoles
Collège Guy Mareschal - Amiens (80)

Madame Sabah ABDELLATIF (FNEC FP FO)
Professeur certifié - Collège Edouard Lucas
Amiens (80)

Madame Nadège ATTAGNANT (SGEN – CFDT)
Enseignante contractuelle
LP de l'Acheuléen - Amiens (80)

REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Yann BOUVART
Madame Estelle CAHARD-GRENIER
Madame Francine SERIER

MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Amar MOHAMMEDDI
Madame Adeline LOMBART
Madame Sylvie PARIS

Siège également à cette instance, sans voix délibérative, Le Secrétaire de la Commission académique d'action sociale : Monsieur Pierre CLÉMENT, professeur certifié, Collège Jean de la Fontaine – Crépy-en-Valois - 02 (FSU).

